



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 06 octobre 2017

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants: 11

Secrétaire de séance:

Grégory GAILLARD

Date de la convocation: 02/10/2017

L'an deux mille dix-sept et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),

Présents : Patrice DOMINICI, Evelyne MAUBRUN, Francis ROCHE, Grégory GAILLARD, Annette DELAGE, Brigitte VERLHAC, Jean-Luc GERVAIS, Romain LABICHE, Michèle MERCIER, Régine DELAGE, Solange PARAGE

Représentation:

Excusés:

Absents:

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord. (Lecture intégrale des documents présentés)

- Pour les compétences obligatoires :
 - Inscription de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Pour les compétences optionnelles :
 - Inscription de la compétence : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »
 - Inscription de la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
- Pour les compétences facultatives :
 - Inscription de l'antenne de l'office de tourisme à Montbron dans la liste des équipements sportifs
 - Inscription de l'espace d'initiation à la préhistoire à Montbron, dans la liste des équipements sportifs
 - Inscription du « Soutien aux associations sportives »
 - Inscription du « Soutien aux associations culturelles »

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les modifications de statuts de la Communauté de Communes.

Acquisition d'un chauffe-eau pour le logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffe-eau du logement communal ne fonctionne plus et qu'il faut le changer. Le chauffe-eau de la salle des fêtes est en panne, il faut remplacer le thermostat électrique. Monsieur le Maire présente plusieurs devis aux Conseillers :

- Devis 1 Ets Giscos (non détaillé) :

Logement communal	= 999,42 € TTC
Salle des fêtes	= 223,51 € TTC

- Devis 2 Ets Giscos (détaillé) :

Logement communal	= 875,67 € TTC + 131,40 € TTC (clapet anti-retour vasque salle de bain)
Salle des fêtes	= 223,51 € TTC

- Devis Ets Delage :

Logement communal	= 783,93 € TTC
Salle des fêtes	= 107,79 € TTC

- Devis Ets Gallais :

Logement communal	= 601,75 € TTC
Salle des fêtes	= 93,60 € TTC

- Devis Ets Avenir Confort :

Logement communal	= 778,45 € TTC
-------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis n° 2 de l'Etablissement Giscos.

Résultat des votes :

- Devis 1 Ets Giscos : 0 voix
- Devis 2 Ets Giscos : 6 voix
- Ets Delage : 3 voix
- Ets Gallais : 0 voix
- Ets Avenir Confort : 0 voix
- 1 vote blanc

Transfert des ZAE et de la Ferrière - adaptation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). La Communauté de Communes a pris la compétence de "La Fourrière" qui a été inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord lors de la fusion des anciens EPCI Bandiat-Tardoire et Seuil Charente Périgord, au 1er janvier 2017. La Communauté de Communes prend en charge le montant de la Fourrière pour chaque commune puis elle le déduit des attributions de compensation des communes.

L'attribution de compensation provisoire de la commune de Mainzac :	6 921,00 €
Montant de la Fourrière à la charge de la commune de Mainzac :	72,75 €

L'attribution de compensation définitive de la commune de Mainzac :	6 848,25 €
---	------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votant le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

Clôture de la séance à 20h30

